







Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2021/2112(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité européen des régions		
Sujet 8.70.03.10 Décharge 2020		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		12/07/2021
		 GARCÍA MUÑOZ Isabel	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 LENAERS Jeroen	
		 MITUA Alin	
		 PEKSA Mikuláš	
		 KUHS Joachim	
		 FLANAGAN Luke Ming	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes

Evénements clés			
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	Résumé
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
24/03/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0063/2022	
04/05/2022	Débat en plénière		
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0150/2022	Résumé
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/06586

Portail de documentation				
Document de base non législatif		COM(2021)0381	30/06/2021	EC
				Résumé

Cour des comptes: avis, rapport	N9-0043/2022 JO C 430 25.10.2021, p. 0007	25/10/2021	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE699.023	17/12/2021	EP	
Amendements déposés en commission	PE703.197	01/02/2022	EP	
Document de base non législatif complémentaire	06001/2022	03/03/2022	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0063/2022	24/03/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0150/2022	04/05/2022	EP	Résumé

Acte final

Budget 2022/1705
[JO L 258 05.10.2022, p. 0122](#)

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité européen des régions

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2020, dans le cadre de la procédure de décharge 2020.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Comité des régions

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne 2020 contiennent des informations financières relatives aux activités de l'année, à l'actif et au passif, aux recettes et aux dépenses des institutions, agences et autres organes de l'UE. Ils sont produits conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public.

La décharge est une décision du Parlement qui reflète ses conclusions au terme d'un processus, la procédure de décharge, sur la manière dont la Commission (et d'autres institutions et organes) s'est acquittée de sa tâche d'exécution du budget de l'UE.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE dans une perspective de comptabilité d'exercice et de budget. Ils sont préparés selon les normes internationales les plus élevées du secteur public.

Exécution des crédits du Comité des régions pour l'exercice 2020

Le budget approuvé pour 2020 était de 103 millions d'euros. 92% de l'ensemble des crédits ont été engagés à la fin de 2020.

Les activités du Comité en 2020 ont été marquées par :

- la récente pandémie de COVID-19 qui a montré que les dirigeants locaux et régionaux étaient la force motrice des communautés locales, réagissant pendant l'urgence et dirigeant la reprise de l'UE. Rapprocher l'Europe des citoyens à travers ses villages, ses villes et ses régions, telle était la mission première du Comité, réalisée à travers trois grandes priorités: 1) rapprocher l'Europe des citoyens: la démocratie et l'avenir de l'UE; 2) gérer les transformations sociétales fondamentales: construire des communautés régionales et locales résilientes; 3) la cohésion: mettre l'UE au service de ses citoyens et de leurs lieux de vie.

- 2020 a également marqué le début d'un nouveau mandat de cinq ans pour le Comité.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Comité européen des régions

Le Parlement européen a décidé par 558 voix pour, 42 contre et 31 abstentions, de donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2020.

Le Parlement a constaté que la Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable au sein du Comité lors de sa vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics. Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour a conclu que les paiements relatifs aux dépenses administratives des institutions, y compris ceux du Comité, pour l'exercice 2020 étaient, dans leur ensemble, exempts de tout défaut significatif. Aucun problème spécifique relatif à la régularité des transactions n'a été détecté par la Cour.

Dans sa résolution, adoptée par 557 voix pour, 50 contre et 26 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes.

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Comité pour 2020 s'élevait à 101,5 millions d'euros (soit une augmentation de 2,8% par rapport au budget 2019 de 98,75 millions d'euros). À la fin de l'année 2020, 94,1 millions d'euros (soit 92,7%) de l'ensemble des crédits avaient été engagés et 83,6 millions d'euros (soit

82,4 %) avaient été payés. 7,4 millions de euros n'avaient pas été engagés et ont donc été reversés au budget de l'Union, un chiffre considérablement plus élevé qu'en 2019. Les députés soulignent que les crédits non engagés résultent principalement de la pandémie de COVID-19 et encouragent le Comité à renforcer le suivi et la gestion des crédits disponibles.

Les députés ont constaté une tendance négative en ce qui concerne le taux d'exécution global des paiements (82,4% en 2020, 88,8 % en 2019 et 91,0% en 2018). En 2020, cette baisse a principalement été due à l'annulation d'un grand nombre de réunions et de manifestations en raison des restrictions de voyage imposées en raison de la pandémie de COVID-19. Selon les estimations, plus de 11 millions de euros ont été économisés en 2020 en raison de la pandémie.

Gestion interne, performances, contrôle interne

Le Parlement a salué la mise en route, en 2020, du programme de réforme du Comité nommé «Going for IMPact!», qui vise à moderniser son administration, optimiser l'utilisation de ses ressources, à renforcer son influence. Il s'est félicité de la coopération intensive entre le Comité et la Commission et a salué la détermination du Comité de renforcer sa participation à l'ensemble du cycle politique et législatif de l'Union, sur la base de sa coopération avec le Parlement et la Commission.

Le Comité a adopté huit résolutions et 48 avis en 2020 (contre cinq résolutions et 49 avis en 2019). Les députés ont pris acte du fait que, au vu des difficultés rencontrées au début de la pandémie pour adopter des avis par l'intermédiaire de saisines dans les délais interinstitutionnels serrés, le Comité a procédé à l'adoption d'avis d'initiative, fondés sur des documents de la Commission, afin de contribuer efficacement et en temps utile à la réaction de l'Union face à la pandémie.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

L'organigramme prévoit 491 postes, un nombre que le Comité estime insuffisant. Le Parlement apporte son soutien au Comité tandis qu'il continue à négocier l'élargissement de son tableau des effectifs. À la fin de l'année 2020, le personnel du Comité comptait au total 601 personnes, contre 610 personnes à la fin de l'année 2019. Le Comité est encouragé à renforcer sa coopération administrative avec le Comité économique et social européen (CESE), grâce à l'accord de services conjoints, afin de mettre en commun le personnel pour continuer à développer davantage de synergies.

Le personnel du Comité comptait 55,8% de femmes en 2020, contre 56% en 2019. Le Parlement a déploré la répartition déséquilibrée parmi les cadres intermédiaires (32,4% de femmes) et les cadres dirigeants (25% de femmes). Il a demandé au Comité de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un équilibre entre les sexes à tous les niveaux hiérarchiques.

Le Parlement s'est dit préoccupé par les douze cas potentiels de dépassement professionnel déclarés en 2020, mais a pris acte du suivi personnalisé des absences par le Comité en vue de faciliter la réintégration après une absence de longue durée. Il a également salué la création en 2020 d'un groupe de travail interservices pour intégrer l'égalité des chances à toutes les politiques en matière de ressources humaines et préparer la stratégie quinquennale (2022-2027).

Cadre éthique et transparence

Tout en notant que les accords sur le registre de transparence ne portent pas sur les activités des collectivités régionales et locales et des associations qui les représentent, le Parlement a rappelé l'importance d'un niveau élevé de transparence en ce qui concerne les réunions de travail avec des groupes de pression susceptibles d'influencer le Comité dans son rôle consultatif auprès des institutions de l'Union. Il a encouragé le Comité à entreprendre des actions afin d'accroître la transparence de ses interactions avec les représentants d'intérêts.

Le Comité est invité à trouver des moyens d'accroître la participation du personnel aux activités de formation sur les questions éthiques.

Transformation numérique, cybersécurité, protection des données

Le Parlement a salué le fait que de nombreux processus de travail aient été numérisés à la suite de la pandémie de COVID-19 et que toutes les réunions se tiennent à distance ou sous une forme hybride depuis mars 2020, tandis que l'ensemble des membres ont été équipés des outils informatiques nécessaires pour travailler à domicile. Les députés ont souligné les progrès continus réalisés en matière de facturation électronique, de passation de marchés publics en ligne et de dématérialisation des flux financiers. Ils se sont félicités de la création d'un poste de délégué adjoint à la protection des données.

Coopération interinstitutionnelle

Le Parlement s'est félicité de la coopération bilatérale fructueuse et sans cesse croissante entre le Parlement et le Comité. Il a salué le fait que le bureau du Comité ait pris la décision, en novembre 2020, de mettre en place un «réseau européen de conseillers régionaux et locaux de l'UE» et a pris acte de la collaboration continue sur des thèmes politiques clés avec la Commission, par l'intermédiaire d'accords de coopération, et avec le trio de présidences du Conseil, au moyen de plans d'action conjoints.

Le Parlement a mis en évidence l'adoption du nouvel accord de coopération administrative entre le Comité et le CESE, entré en vigueur le 1er novembre 2021, qui renforce la gouvernance de la coopération et des mécanismes de contrôle afin de garantir une gestion efficace des services conjoints.